

## Arrêté du Maire

**Objet : Interdiction d'accéder à la tribune et aux vestiaires du stade municipal Roger Labat**

Le Maire de la Commune de Sanguinet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.211-2 et L.122-1 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la tribune du stade municipal Roger Labat, il convient de mettre en place tous types de mesures nécessaires pour éviter la mise en danger d'autrui, la sécurité et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès à la tribune et aux vestiaires du stade municipal Roger Labat est interdit jusqu'à nouvel ordre. Un périmètre balisé par des barrières et/ou de la rubalise, sera mis en place pour matérialiser cette interdiction.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès publication et mise en œuvre des mesures d'interdiction.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le Président du SAC Rugby

Monsieur le Président du Football club de Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 13 janvier 2025

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Sébastien Noailles

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

**15 JAN. 2025**

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*